

MOBILITÉS



PLAN VÉLO RÉGIONAL

La Région souhaite développer l'usage du vélo au quotidien. Le Plan vélo vise au triplement de la pratique d'ici à 2021 avec 2 millions de déplacements chaque jour.

QUELS SONT LES OBJECTIFS DE CE PLAN ?

➤ L'ambition du Plan vélo régional consiste à accompagner les territoires vers l'augmentation de la pratique du vélo (amélioration des infrastructures, du stationnement, du jalonnement et des services) pour répondre au mieux aux attentes des usagers.

QUI EST CONCERNÉ PAR CE PLAN ?

Les bénéficiaires sont les maîtres d'ouvrage des projets :

- Les collectivités et leurs groupements,
- Les gestionnaires des îles de loisirs de la Région Île-de-France,
- Les associations, pour les services et sous réserve de bénéficier de l'appui de la collectivité concernée.

QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ?

Le niveau de l'aide régionale est apprécié en fonction de l'engagement du porteur de projet dans sa stratégie de développement de la pratique cyclable. Sur le territoire concerné, le porteur de projet s'engage sur un plan d'actions de trois ans ; celles-ci doivent répondre aux priorités régionales en ciblant les déplacements du quotidien :

- L'accès aux réseaux du transport public,
- La desserte des équipements régionaux (lycées, CFA et îles de loisirs),
- La desserte des pôles d'emploi et d'éducation.

QUELS TYPES DE PROJETS PEUVENT ÊTRE SOUTENUS ?

- **Les études de définition de la stratégie cyclable territoriale,**
- **L'achèvement du maillage cyclable et la résorption des coupures** (pistes et bandes cyclables, voies vertes, zones 30, zones de rencontre, aires piétonnes, doubles-sens cyclables et ouvrages d'art),
- **L'apaisement de la circulation** (zones de circulation apaisée, doubles-sens cyclables),
- **Les dispositifs de stationnement,**
- **Les panneaux directionnels,**
- **Le suivi/évaluation** (dispositif de comptage...),
- **Les services** (études, investissement en local, matériel...).

QUELLES SONT LES MODALITÉS DE L'AIDE ?

La Région subventionne jusqu'à 50% du reste à charge du bénéficiaire, selon les types d'actions et leur inscription ou non dans le cadre d'une stratégie territoriale déclinée en plan d'actions triennal. Les plafonds de subvention sont définis selon les projets :

- Études : 50 000€,
- Maillage et apaisement de la circulation : 550€/ml,
- Stationnement : 1 000€/place,
- Jalonnement : 150€/ml,
- Suivi/évaluation : 4 000€/point de comptage,
- Services : 50 000€ pour les études, 80 000€ pour les projets.

COMMENT OBTENIR CETTE AIDE ?

Les porteurs de projets intéressés peuvent prendre contact avec les services de la Région pour établir un dossier de demande de subventions.